Fiche annexe III - D LIMITE DE REMUNERATION POUR LE TITULAIRE D'UNE PENSION TEMPORAIRE D'ORPHELIN EN APPRENTISSAGE¹

۸.,	₄ er	mai	20		
AII	1	IIIAI	- 70	,,,,	-

Le plafond de rémunération s'élève à : 55% x 10.85 x 169 = 1008,51€

¹ L.5552-33 du code des transports, R.512-2 du code de la sécurité sociale et Arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance publié au JO du 20 avril 2022